



ARRETE DU MAIRE N°36/2023
PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DU
MARCHE DE NOEL VIGNERONS
« LES HIVERNALES DE SALINELLES »

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L 2214-4 et L 2122-24 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3334-2, L 3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L 3353-3 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°30-2020-199-001 du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,

Considérant la demande, en date du 08 novembre 2023, par laquelle la société « CDL Dégustation » représentée par Madame DARDE Christine, sollicite l'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson dans le foyer socioculturel de Salinelles et dans le parc du château en vue d'y organiser le marché de Noël Vignerons nommé « Les Hivernales de Salinelles ».

ARRETE

Article 1^{er} : La société « CDL Dégustation » représentée par Madame DARDE Christine, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du troisième groupe à l'occasion des « Hivernales de Salinelles » :

Dimanche 03 décembre 2023 de 10h00 à 18h00.

Article 2 : Le débit de boissons sera soumis aux horaires suivants : de 10h à 18h.

Article 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels.

Article 3 : Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé. L'organisateur veillera à faire respecter la législation en vigueur concernant la protection des mineurs.

Article 4 : Monsieur le Maire, la société « CDL Dégustation » représentée par Madame DARDE Christine, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent.



Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Gard,
- Monsieur le Commandant la communauté de brigades de gendarmeries de Sommières- Calvisson,
- Madame Christine DARDE représentante de la société « CDL Dégustation ».

Pour extrait conforme, en mairie, le 13/11/2023

Le Maire,
M. Marc LARROQUE

Notifié le :
CDL Dégustation, Madame DARDE


